

## Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés Feuille de route relative au processus de consultations formelles

### Rappel

1. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en septembre 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>1</sup>, invite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à élaborer, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes, un Pacte mondial sur les réfugiés.
2. Comme indiqué dans la feuille de route du HCR vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés<sup>2</sup>, le Pacte mondial sur les réfugiés devant être proposé par le Haut Commissaire comprendra deux parties complémentaires :
  - i) le Cadre d'action global pour les réfugiés, tel que convenu par les États dans l'annexe I de la Déclaration de New York ; et
  - ii) un Programme d'action fixant les mesures à prendre par les États et d'autres parties prenantes pour sous-tendre le Cadre d'action global pour les réfugiés, soutenir son application et assurer en fin de compte un partage plus équitable des responsabilités dans la réponse aux déplacements massifs de réfugiés.
3. Le Pacte mondial sur les réfugiés sera éclairé par les résultats d'un processus suivi en coopération et en consultation avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, dans un certain nombre de domaines interconnectés, notamment par :
  - i) l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés dans des pays et situations spécifiques ;
  - ii) une série de cinq discussions thématiques tenues au cours du second semestre de 2017 ; et
  - iii) une évaluation des progrès accomplis et des leçons apprises qui a identifié les bonnes pratiques dans les réponses pour les réfugiés, les actions nécessaires au type de réponse envisagée dans la Déclaration de New York et les domaines d'actions futures.
4. Comme indiqué dans la Déclaration de New York, le Haut Commissaire intégrera le Pacte mondial sur les réfugiés dans son rapport annuel à adresser en 2018 à l'Assemblée générale pour examen à la soixante-treizième session en même temps que la résolution annuelle sur le HCR.

### Consultations formelles

5. Conformément à la feuille de route du HCR vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés, une série de consultations formelles sur le projet du Programme d'action se tiendront au cours du premier semestre de 2018. Ces consultations formelles constituent la dernière étape de l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés avant qu'il ne soit proposé par le Haut Commissaire dans son rapport annuel de 2018 à l'Assemblée générale. Le programme se présente ainsi qu'il suit :

---

<sup>1</sup> A/RES/71/1. Pour de plus amples informations, voir <http://www.unhcr.org/fr/declaration-de-new-york>.

<sup>2</sup> La feuille de route et d'autres informations générales sont disponibles à <http://www.unhcr.org/fr/pacte-mondial-sur-les-refugies>.

Consultation formelle 1 : 13 et 14 février	Consultation formelle 3 : 10 et 11 avril	Consultation formelle 5 : 12 et 13 juin
Consultation formelle 2 : 20 et 21 mars	Consultation formelle 4 : 8, 9 et 10 mai	Consultation formelle 6 : 3 et 4 juillet

6. Les consultations formelles, qui seront coprésidées par un membre Bureau du Comité exécutif du HCR et le Haut Commissaire Assistant chargé de la protection, se tiendront à titre privé au Palais des Nations à Genève en Suisse.
7. L'ébauche du Pacte mondial sur les réfugiés sera communiquée vers fin janvier aux États et à d'autres parties prenantes. À la suite de chaque consultation formelle, le HCR communiquera un projet révisé de ce Pacte comprenant les principaux résultats et les propositions reçues devant servir de base pour les consultations formelles qui suivront. Le résultat attendu à la fin sera un document non contraignant, fruit d'un consensus réalisé entre tous les États Membres des Nations Unies.
8. Les invitations à prendre part aux consultations formelles seront envoyées à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres admis en qualité d'observateurs. Les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général entretient des relations de travail seront invitées comme observateurs. Les organisations non gouvernementales, qui ont un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies ou qui sont membres du Conseil international des agences bénévoles, pourraient être invitées comme observateurs.
9. Les contributions écrites au processus continuent d'être sollicitées de toutes les parties prenantes. Elles peuvent être envoyées à [refugeecomact@unhcr.org](mailto:refugeecomact@unhcr.org) pour être publiées en ligne à [www.unhcr.org/fr/writtencontributions](http://www.unhcr.org/fr/writtencontributions).
10. Les préparatifs des consultations formelles sont dirigés par M. Volker Türk, Haut Commissaire Assistant chargé de la protection. Les points focaux au HCR sont : Mme Ellen Hansen ([hansene@unhcr.org](mailto:hansene@unhcr.org)), Conseillère principale chargée des politiques auprès du Haut Commissaire Assistant chargé de la protection, et M. Johan Cels ([cels@unhcr.org](mailto:cels@unhcr.org)), Chef du Service de la gouvernance.
11. De plus amples informations, notamment la note relative à l'organisation avec des détails concernant les inscriptions, seront disponibles en temps opportun sur le site [www.unhcr.org/fr/formalconsultations](http://www.unhcr.org/fr/formalconsultations).

HCR, le 16 avril 2018